

## **DECISION DU PRESIDENT N°10/22**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

Article 1 : Le marché de relevés topographiques et bathymétriques est confié à :

AIR SCANNER  
7 rue de la Distillerie  
59493 VILLENEUVE D'ASCQ

- Pour un montant global et forfaitaire de 4 850 Euros H.T.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 14 novembre 2022

  
Le Président,  
PARC DES INDUSTRIES  
**ARTOIS-FLANDRES**

  
André KUCHCINSKI

***Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE  
et certifiée exécutoire le :***